

Décision du Président
Marché à procédure formalisée
Accompagnement à la sensibilisation des publics pour la
prévention et la gestion des déchets ménagers et assimilés sur le
Territoire de l'EPT Paris Est Marne & Bois
Lot N° 3 : Accompagnement à la mise en place de solutions de
compostage collectif des déchets ménagers et assimilés
EPT 2407 – Avenant N° 1
Titulaire : Société DM COMPOST

2026 – D – n° 162

Le Président de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois,

VU le décret N° 2018-1075 du 3 Décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la commande publique,

VU les articles L.5211-2, L. 5211-9 et L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° DC2026-46 du Conseil de Territoire en date du 14 avril 2026,

CONSIDERANT le marché à procédure formalisée EPT 2407 relatif à l'accompagnement à la sensibilisation des publics pour la prévention et la gestion des déchets ménagers et assimilés sur le Territoire de l'EPT Paris Est Marne & Bois – **Lot N° 3 : Accompagnement à la mise en place de solutions de compostage collectif des déchets ménagers et assimilés** à passer avec la société DM COMPOST sise 128 rue Edouard Vaillant à ALFORTVILLE (94140), et la nécessité de passer un avenant N° 1 pour augmenter le montant maximum annuel,

VU l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 7 juillet 2026,

VU les termes dudit avenant N° 1,

D E C I D E

Article 1^{er} : De signer l'avenant N° 1 au marché EPT 2407 relatif à l'accompagnement à la sensibilisation des publics pour la prévention et la gestion des déchets ménagers et assimilés sur le Territoire de l'EPT Paris Est Marne & Bois – **Lot N° 3 : Accompagnement à la mise en place de solutions de compostage collectif des déchets ménagers et assimilés** à passer avec la société DM COMPOST sise 128 rue Edouard Vaillant à ALFORTVILLE (94140).

Article 2 : De charger le Directeur Général des Services et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable (SGC) de Vincennes, comptable public de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil de Territoire.

Article 3 : Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial ParisEstMarneBois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.



Champigny sur Marne, le **09 JUL. 2026**

Le Président,

Olivier CAPITANIO

La présente délibération publiée le

09 JUL. 2026

Est exécutoire à la date du

En application des articles

du C.G.C.T.

Champigny-sur-Marne, le

Accusé de réception en préfecture
091200057011-20260709-12236-162-AR
Date de transmission : 09/07/2026
Date de réception préfecture : 09/07/2026